



**VILLE de SOTTEVILLE-Lès-ROUEN**

**PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT/BRUIT**

Place de l'HOTEL de VILLE, Avenue Jean JAURES, Rue GARIBALDI  
Rue Colonel FABIEN, Jean-Richard BLOCH

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-Lès-ROUEN,

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-4 et L2214-4 ;
- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L1311-1, L1311-2, L1421-4, L1422-1
- le Code Pénal, et notamment l'article R. 623-2 ;
- la Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;
- l'Arrêté préfectoral du 8 octobre 2014, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;
- Les arrêtés municipaux n° 2025 - 0260 STv du 24 avril 2025 et 2025 – 0273 STv du 24 avril 2025 autorisant la réalisation de travaux sur la plateforme métro.

Considérant que sont interdits sur la voie publique et dans les lieux publics ou accessibles au public, les bruits émis par les engins et matériels de chantier de 20h00 à 07h00.

Considérant que néanmoins, des dérogations peuvent être consenties à titre exceptionnel.  
Considérant que l'entreprise ELECTROFER a demandé une dérogation.

**ARRETONS :**

**Article 1 :** L'entreprise ELECTROFER est autorisée à utiliser des matériels à moteur, engins pour des travaux de remplacement de de rechargement de rail et de meulage du rail rue Garibaldi, avenue Jean Jaurès et place de l'Hôtel de Ville, rue Colonel Fabien et Jean-Richard Bloch du 11/05/2025 au 06/06/2025, de 20h00 à 6h00 conformément aux arrêtés n° 2025 – 0260 STv du 24 avril 2025 et 2025 – 0273 STv du 24 avril 2025.

L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires pour limiter les émissions de bruit aux seuls engins susvisés et informera les riverains des jours concernés par le présent arrêté.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les Services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**SOTTEVILLE-Lès-ROUEN, le 24 avril 2025**

**Maire,  
Conseiller Départemental**

**Alexis RAGACHE**

Pour le Maire  
et par délégation  
Luc LESIEUR  
Adjoint au Maire

